

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 OCTOBRE 2015
COMPTE-RENDU

Conseillers municipaux en exercice : 27

L'an deux mille quinze le huit octobre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, convoqué le 02 octobre 2015, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se joindre à lui pour accueillir Monsieur Xavier QUEMERE, nouveau conseiller municipal, à la suite de la démission de Madame Emilie ERMENAULT.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Mesdames Marie-Renée DAVID, Thérèse LE MARCHAND, Marine CANEVET et Cécile LHOMMEAU, de Messieurs Ronan LE QUEAU et Yannig MENGUY, absents excusés. Madame Marie-Renée DAVID a donné procuration à Monsieur Alain DURAND, Madame Thérèse LE MARCHAND à Madame Edith PLOUZENNEC, Madame Cécile LHOMMEAU à Madame Catherine LE FLOC'H, Monsieur Ronan LE QUEAU à Madame Viviane RAOUL et Monsieur Yannig MENGUY à Monsieur Xavier QUEMERE.

Le quorum étant atteint, le maire propose la candidature de Monsieur Joël LE LAN, conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité.

Il propose ensuite d'adopter le procès-verbal de la séance du 02 juillet 2015, dont chacun a reçu un exemplaire. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Puis il énonce les différents points inscrits à l'ordre du jour.

- 1) Accueil d'un nouveau conseiller municipal
 - 2) Modification de la composition de commissions communales
 - 3) Conseil d'administration du centre communal d'action sociale : remplacement d'un membre
 - 4) Association culturelle et sportive : désignation d'un membre du conseil municipal
 - 5) Règlement du conseil municipal : proposition de modifications
 - 6) Modification des statuts de Quimper Communauté / ajout d'une compétence facultative « communications électroniques »
 - 7) Vœu pour le maintien des missions du bureau principal des douanes de Brest
 - 8) Motion de soutien à l'action de l'association des maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat
 - 9) Engagement de la commune dans l'aide aux demandeurs d'asile
 - 10) Avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Odet révisé
 - 11) Dénomination d'une place
 - 12) Mise en place d'un agenda d'accessibilité programmée
 - 13) Convention de partenariat entre l'établissement public de santé mentale Etienne Gourmelen, la commune et l'association Silène
 - 14) Contrat Enfance Jeunesse intercommunal 4PGL : proposition d'avenant
 - 15) Service périscolaire du pôle enfance jeunesse / proposition de tarification de la prestation « aide aux devoirs »
- Informations diverses

L'assemblée accepte, à l'unanimité, l'ajout d'une question « Restauration de la chapelle et de croix et calvaires – Demandes de subventions et financements - Mise en place d'une souscription publique ».

Délibération n° 2015-10-01

Accueil d'un nouveau conseiller municipal

A l'issue de la séance du conseil du 02 juillet 2015, Madame Emilie ERMENAULT a exprimé le souhait de mettre fin à son mandat de conseillère municipale de Pluguffan, exercé consécutivement à l'élection de mars 2014, et présenté sa lettre de démission à Monsieur le Maire.

Monsieur le Préfet en a été immédiatement informé par lettre.

Conformément aux dispositions des articles L.2121-4 du code général des collectivités territoriales et L.270 du code électoral, Monsieur Xavier QUEMERE, en tant que candidat immédiatement susceptible de succéder à l'intéressée sur la liste « PLUGUFFAN A GAUCHE... DURABLEMENT ! PLUGUEN A-GLEIZ... DA VAT ! », a automatiquement remplacé cette dernière en qualité de membre de l'assemblée délibérante.

VU les codes et articles précités, le Conseil Municipal

☞ prend acte de l'installation de Monsieur Xavier QUEMERE dans les fonctions de conseiller municipal. Il figure ainsi au 27^{ème} rang du nouveau tableau du conseil municipal qui sera transmis en préfecture.

Délibération n° 2015-10-02

Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation

Rapporteur : Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014 prise en application des articles précités donnant pouvoir à Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, pour exercer, pendant la durée de son mandat, certaines attributions de l'assemblée et l'autorisant à subdéléguer certaines matières aux adjoints délégués chargés respectivement des finances et de l'urbanisme ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-23 les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Il est donné connaissance des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

La liste est la suivante :

Numéro de la décision	Date de signature	Objet de la décision
2015-56	30 juin 2015	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la propriété mise en vente à Pluguffan (Finistère), Ti Kelenn, cadastrée à la section C n° 2162p.
2015-57	02 juillet 2015	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la propriété mise en vente à Pluguffan (Finistère), 12 rue de la Boissière, cadastrée à la section AK n° 135.
2015-58	13 juillet 2015	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la propriété mise en vente à Pluguffan (Finistère), 1 rue de Guengat, cadastrée à la section AE n° 113 et 114.

2015-59	22 juillet 2015	Marché de services avec l'ESAT de Cornouaille et de la Lande (les papillons blancs) de CONCARNEAU pour la fourniture et la livraison en liaison froide de repas, du 27 juillet au 21 août 2015, pendant l'activité du centre de loisirs.
2015-60	23 juillet 2015	Marché de travaux de voirie urbaine – programme 2015 - avec la société COLAS CENTRE OUEST de Quimper pour la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité de la voirie sur la route départementale n° 40.
2015-61	27 juillet 2015	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la propriété mise en vente à Pluguffan (Finistère), 44 rue Mathurin Méheut, cadastrée à la section AA n° 412.
2015-62	30 juillet 2015	Marché de services culturels avec le Théâtre de Cornouaille de QUIMPER pour l'accueil du spectacle « pourquoi les poules préfèrent être élevées en batterie » à l'espace Salvador Allende, le 2 octobre 2015.
2015-63	30 juillet 2015	Conclusion et louage de choses concernant la mise à disposition précaire d'un terrain communal situé rue de Quimper, à titre gracieux, en vue de l'organisation d'un spectacle sous chapiteau en janvier 2016 et de l'installation des véhicules et caravanes des équipes artistique et technique.
2015-64	13 août 2015	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la propriété mise en vente à Pluguffan (Finistère), 17 rue Emile Simon, cadastrée à la section AA n° 440 et 451.
2015-65	13 août 2015	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la propriété mise en vente à Pluguffan (Finistère), 22 rue Emile Simon, cadastrée à la section AA n° 442 et 453.
2015-66	13 août 2015	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la propriété mise en vente à Pluguffan (Finistère), 2 allée Jeanne Malivel, cadastrée à la section AA n° 172.
2015-67	14 août 2015	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la propriété mise en vente à Pluguffan (Finistère), rue de la Boissière, cadastrée à la section AK n° 42.
2015-68	18 août 2015	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la propriété mise en vente à Pluguffan (Finistère), 1 rue du Lavoir, cadastrée à la section AD n° 02.
2015-69	03 septembre 2015	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la propriété mise en vente à Pluguffan (Finistère), 1 rue Théodore Botrel, cadastrée à la section AE n° 14p pour 939 m².
2015-70	03 septembre 2015	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la propriété mise en vente à Pluguffan (Finistère), 1 rue Théodore Botrel, cadastrée à la section AE n° 14p pour 686 m².
2015-71	08 septembre 2015	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la propriété mise en vente à Pluguffan (Finistère), 06 – 08 rue Léo Ferré, cadastrée à la section B n° 1448 et 1449.
2015-72	08 septembre 2015	Cimetière communal – Renouvellement de concession. Emplacement n° 660.
2015-73	09 septembre 2015	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la propriété mise en vente à Pluguffan (Finistère), rue Hélène Boucher, cadastrée à la section AN n° 114p.

2015-74	11 septembre 2015	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la propriété mise en vente à Pluguffan (Finistère), 12 rue Emile Simon, cadastrée à la section AA n° 447.
2015-75	16 septembre 2015	Acceptation d'un don de 430 euros remis par les gens du voyage autorisés à stationner du 26 août au 16 septembre 2015 sur le site Ar Gozhkêr (ancien site industriel SODEVIA).
2015-76	18 septembre 2015	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la propriété mise en vente à Pluguffan (Finistère), 22 rue Vorc'h Laë, cadastrée à la section AC n° 69.
2015-77	23 septembre 2015	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la propriété mise en vente à Pluguffan (Finistère), 3 Treger Greiz, cadastrée à la section AH n° 37.
2015-78	24 septembre 2015	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la propriété mise en vente à Pluguffan (Finistère), chemin / hent Stank Roc'han, cadastrée à la section AH n° 08.
2015-79	25 septembre 2015	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la propriété mise en vente à Pluguffan (Finistère), 30 rue des orchidées, cadastrée à la section AH n° 107.

Le conseil municipal en prend acte.

Délibération n° 2015-10-03

Commissions communales – Modification de la composition de quatre commissions

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations du conseil municipal des 10 et 29 avril 2014 portant création et composition de neuf commissions municipales ;

Considérant la pondération retenue au sein de ces commissions afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle et refléter la composition politique de l'assemblée, à savoir :

- le maire
- 7 ou 8 représentants du groupe majoritaire
- 2 représentants du groupe minoritaire.

Considérant qu'il est nécessaire suite à la démission de Madame Emilie ERMENAULT, conseillère municipale, de procéder à son remplacement au sein des commissions « animation, associations, culture, sport », « travaux, patrimoine, environnement » et « école, enfance, jeunesse » ;

Considérant le souhait exprimé par Madame Viviane RAOUL, conseillère municipale, de se retirer de la commission « vie économique, agriculture, tourisme » ;

Considérant le souhait exprimé par Monsieur Alain DURAND, conseiller municipal, de participer aux travaux de la commission « travaux, patrimoine, environnement » ;

Le conseil municipal,

☞ décide de procéder, non pas par vote au scrutin secret mais à main levée, au remplacement de Madame Emilie ERMENAULT :

- au sein de la commission « animation, associations, culture, sport »

La liste « PLUGUFFAN A GAUCHE... DURABLEMENT ! PLUGUEN A-GLEIZ... DA VAT ! » conduite par Madame Gaëlle LE CAM propose la candidature de Monsieur Xavier QUEMERE.

Le vote a donné les résultats suivants :

Votants :	26	Abstentions :	0
Pour :	26	Contre :	0

Monsieur Xavier QUEMERE est proclamé membre de la commission « animation, associations, culture, sport ».

- au sein de la commission « travaux, patrimoine, environnement »

La liste conduite par Madame Gaëlle LE CAM propose la candidature de Monsieur Xavier QUEMERE.

Le vote a donné les résultats suivants :

Votants :	26	Abstentions :	0
Pour :	26	Contre :	0

Monsieur Xavier QUEMERE est proclamé membre de la commission « travaux, patrimoine, environnement ».

- au sein de la commission « école, enfance, jeunesse »

La liste « PLUGUFFAN A GAUCHE... DURABLEMENT ! PLUGUEN A-GLEIZ... DA VAT ! » conduite par Madame Gaëlle LE CAM propose la candidature de Madame Viviane RAOUL.

Le vote a donné les résultats suivants :

Votants :	26	Abstentions :	0
Pour :	26	Contre :	0

Madame Viviane RAOUL est proclamée membre de la commission « école, enfance, jeunesse ».

☞ décide de procéder, non pas par vote au scrutin secret mais à main levée, au remplacement de Madame Viviane RAOUL

- au sein de la commission « vie économique, agriculture, tourisme » :

La liste conduite par Madame Gaëlle LE CAM propose la candidature de Monsieur Xavier QUEMERE.

Le vote a donné les résultats suivants :

Votants :	26	Abstentions :	0
Pour :	26	Contre :	0

Monsieur Xavier QUEMERE est proclamé membre de la commission « vie économique, agriculture, tourisme ».

☞ décide de procéder, non pas par vote au scrutin secret mais à main levée, à la désignation d'un membre supplémentaire au sein de la commission « travaux, patrimoine, environnement ».
Monsieur Alain DURAND est candidat.

Le vote a donné les résultats suivants :

Votants :	26	Abstentions :	0
Pour :	26	Contre :	0

Monsieur Alain DURAND est proclamé membre de la commission « travaux, patrimoine, environnement ».

☞ approuve le nouveau tableau des commissions communales présidées par Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire, comme suit :

Commission « Animation, associations, culture, sport »	
<i>Liste conduite par Alain DECOURCHELLE</i>	<i>Liste conduite par Gaëlle LE CAM</i>
VELLY Marc CAMPION Nathalie LE FLOC'H Catherine PLOUHINEC Véronique VANDENBOSCH Véronique LUCAS Jean-Jacques PRIOL Bruno LHOMMEAU Cécile	MENGUY Yannig QUEMERE Xavier

Commission « Travaux, patrimoine, environnement »	
<i>Liste conduite par Alain DECOURCHELLE</i>	<i>Liste conduite par Gaëlle LE CAM</i>
BARGAIN Christian L'HER Ronan LE FLOC'H Catherine CAMPION Nathalie LE LAN Joël FRANCES Mikael DAUCE Aurélie LHOMMEAU Cécile DURAND Alain	LE CAM Gaëlle QUEMERE Xavier

Commission « Finances, budget, affaires générales »	
<i>Liste conduite par Alain DECOURCHELLE</i>	<i>Liste conduite par Gaëlle LE CAM</i>
LE FLOC'H Catherine BIGER Pierre-Yves BARGAIN Christian LE CAM Alain LE LAN Joël FRANCES Mikael CANEVET Marine	MENGUY Yannig LE CAM Gaëlle

Commission « Communication »	
<i>Liste conduite par Alain DECOURCHELLE</i>	<i>Liste conduite par Gaëlle LE CAM</i>
CAMPION Nathalie VELLY Marc BIGER Pierre-Yves DAVID Marie-Renée LE MARCHAND Thérèse VANDENBOSCH Véronique LUCAS Jean-Jacques CANEVET Marine	RAOUL Viviane LE CAM Gaëlle

Commission « Vie économique, agriculture, tourisme »	
<i>Liste conduite par Alain DECOURCHELLE</i>	<i>Liste conduite par Gaëlle LE CAM</i>
BIGER Pierre-Yves LE FLOC'H Catherine PLOUZENNEC Edith DURAND Alain DAVID Marie-Renée LE MARCHAND Thérèse CANEVET Marine LHOMMEAU Cécile	MENGUY Yannig QUEMERE Xavier

Commission « Ecole, enfance, jeunesse »	
<i>Liste conduite par Alain DECOURCHELLE</i>	<i>Liste conduite par Gaëlle LE CAM</i>
PLOUHINEC Véronique PLOUZENNEC Edith VELLY Marc VANDENBOSCH Véronique PRIOL Bruno LE CAM Laëtitia DAUCE Aurélie	LE QUEAU Ronan RAOUL Viviane

Commission « Urbanisme, développement durable »	
<i>Liste conduite par Alain DECOURCHELLE</i>	<i>Liste conduite par Gaëlle LE CAM</i>
L'HER Ronan BARGAIN Christian PLOUZENNEC Edith DURAND Alain LE CAM Alain LE CAM Laëtitia DAUCE Aurélie CANEVET Marine	LE QUEAU Ronan MENGUY Yannig

Commission « Social, entraide, solidarité, sécurité »	
<i>Liste conduite par Alain DECOURCHELLE</i>	<i>Liste conduite par Gaëlle LE CAM</i>
PLOUZENNEC Edith PLOUHINEC Véronique DURAND Alain LE LAN Joël LE MARCHAND Thérèse VANDENBOSCH Véronique LUCAS Jean-Jacques PRIOL Bruno	RAOUL Viviane LE QUEAU Ronan

Commission « Quimper Communauté »	
<i>Liste conduite par Alain DECOURCHELLE</i>	<i>Liste conduite par Gaëlle LE CAM</i>
LE FLOC'H Catherine BIGER Pierre-Yves VELLY Marc BARGAIN Christian L'HER Ronan VANDENBOSCH Véronique FRANCES Mikael LE CAM Laëtitia	LE QUEAU Ronan LE CAM Gaëlle

Délibération n° 2015-10-04

Conseil d'administration du centre communal d'action sociale : remplacement d'un membre élu

Rapporteur : Mr Alain DECOURCHELLE, Maire.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 10 avril 2014 désignant les cinq membres élus appelés à siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire suite à la démission de Madame Emilie ERMENAULT, conseillère municipale, de procéder à son remplacement au sein de cette instance ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

☞ décide de pourvoir, non pas par vote au scrutin secret mais à main levée, au remplacement du siège devenu vacant.

La liste « PLUGUFFAN A GAUCHE... DURABLEMENT ! PLUGUEN A-GLEIZ... DA VAT ! » conduite par Madame Gaëlle LE CAM propose la candidature de Monsieur Xavier QUEMERE.

Le vote a donné les résultats suivants :

Votants :	26	Abstentions :	0
Pour :	26	Contre :	0

Monsieur Xavier QUEMERE est proclamé membre élu du conseil d'administration du CCAS de la commune.

Délibération n° 2015-10-05

Association Culturelle et Sportive : désignation d'un membre du conseil municipal

Rapporteur : Mr Alain DECOURCHELLE, Maire.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 10 avril 2014 désignant Messieurs Marc VELLY et Bruno PRIOL et Mesdames Cécile LHOMMEAU et Emilie ERMENAULT pour représenter la commune au sein de l'association culturelle et sportive de Pluguffan.

Considérant que Madame Emilie ERMENAULT a mis fin à son mandat de conseillère municipale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

☞ décide de pourvoir, non pas par vote au scrutin secret mais à main levée, au remplacement de Madame Emilie ERMENAULT.

La liste « PLUGUFFAN A GAUCHE... DURABLEMENT ! PLUGUEN A-GLEIZ... DA VAT ! » conduite par Madame Gaëlle LE CAM propose la candidature de Monsieur Xavier QUEMERE.

Le vote a donné les résultats suivants :

Votants :	26	Abstentions :	0
Pour :	26	Contre :	0

Monsieur Xavier QUEMERE représentera la commune au sein de l'ACS de Pluguffan aux côtés de Marc VELLY, Bruno PRIOL et Cécile LHOMMEAU.

Délibération n° 2015-10-06

Règlement du conseil municipal : proposition de modifications

Rapporteur : Mme Catherine LE FLOC'H, adjointe.

Commission « Finances, Budget, Affaires générales » réunie le 24 septembre 2015 : avis favorable.

Le règlement intérieur du conseil municipal a été adopté par délibération du 16 octobre 2014.

Il est aujourd'hui proposé de le compléter et/ou de modifier certaines dispositions pour :

- tout d'abord, adapter les dispositions concernant le bulletin d'information générale compte tenu des délais de fabrication,
- ensuite, introduire de nouvelles dispositions en réponse à l'intervention de Monsieur le Maire lors de la séance du 19 mai 2015, et notamment préciser les modalités de tenue des conseillers et du public lors des assemblées,
- en dernier lieu, numéroter chacun des articles du règlement pour en faciliter la lecture et l'usage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour),

☞ adopte le règlement intérieur, tel que réécrit.

Rapporteur : Mme Catherine LE FLOC'H, adjointe.

Commission « Finances, Budget, Affaires générales » réunie le 24 septembre 2015 : avis favorable.

Il est exposé qu'en avril 2004, Quimper Communauté, consciente des enjeux en termes d'attractivité et de compétitivité des territoires, a déclaré d'intérêt communautaire la construction et l'exploitation du réseau haut débit, et décidé le principe d'une délégation de service public pour la mise en œuvre de ce réseau. Le contrat de concession a été signé en avril 2006 avec la société Axione pour une durée de 15 ans.

Le réseau Hermineo ciblant essentiellement les sites d'intérêt communautaire et ceux à vocation économique, cette déclaration d'intérêt communautaire a été réalisée dans le cadre de la compétence « développement économique ».

Depuis, le législateur a créé une compétence « communications électroniques » dite « aménagement numérique ». Cette compétence facultative élargit les champs d'intervention possibles : elle autorise la collectivité à créer une infrastructure de communications électroniques et lui donne également la possibilité de fournir directement des services numériques aux utilisateurs finaux qui ne relèvent pas seulement de l'intérêt communautaire.

Cette prise de compétences permettrait à Quimper Communauté de devenir opérateur télécom, de raccorder et de desservir, dans le cadre d'une direction de services informatiques commune par exemple, les bâtiments communaux mais également les écoles, en services numériques.

Quimper Communauté serait également habilitée à veiller à la cohérence des initiatives en matière de desserte du territoire en services numériques et à l'étude de coopérations possibles avec ces projets, comme le déploiement fibre optique d'Orange ou encore celui initié par Bretagne Très Haut Débit, situé en dehors de l'agglomération mais avec laquelle des interactions sont nécessaires.

Ainsi, le 03 juillet 2015, le conseil communautaire a décidé de prendre cette nouvelle compétence en matière de communications électroniques au titre des compétences facultatives et par voie de conséquence a approuvé la modification de l'article 3 des statuts de Quimper Communauté.

Cette prise de compétence n'entraînera pas de transfert de bien ni de personnel (aucun bien communal n'est utilisé pour l'exercice de cette compétence ; Le poste dédié à l'aménagement numérique et le suivi de la DSP Hermineo est déjà pris en charge par Quimper Communauté).

Il revient à présent aux conseils municipaux des communes membres de l'agglomération de se prononcer, avant le 16 octobre 2015, sur le transfert de cette compétence. A défaut de délibération, la décision des organes délibérants est réputée favorable.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire de Quimper Communauté en date du 03 juillet 2015, reçue en mairie le 16 juillet 2015 ;

Considérant qu'il appartient à chaque commune de se prononcer sur la modification envisagée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour),

- ☞ approuve le transfert à Quimper Communauté de la compétence «communications électroniques », au titre de compétence facultative,
- ☞ approuve, sous réserve que les conditions légales soient remplies, la modification de l'article 3 (compétences de la communauté d'agglomération) des statuts de Quimper Communauté.

Rapporteur : Mme Catherine LE FLOC'H, adjointe.

Commission « Finances, Budget, Affaires générales » réunie le 24 septembre 2015 : avis favorable.

Il est annoncé que le 9 juillet dernier, les membres du conseil de BREST METROPOLE ont adopté à l'unanimité le vœu proposé par le groupe d'élus communautaires « Pays de Brest Solidaire » pour maintenir à BREST les missions du bureau principal des Douanes, au service de l'activité économique et de l'emploi en Bretagne occidentale.

Conseil métropolitain du 9 juillet 2015

**Vœu déposé par le Groupe Pays de Brest Solidaire - Bro-Vrest Kengred – Lecture : Gurvan MOAL
Pour le maintien des missions du Bureau principal des Douanes à Brest**

Au plan national l'administration des Douanes remplit deux missions :

- la surveillance d'une part, à laquelle 54 % des douaniers sont affectés,
- les opérations commerciales et le conseil aux entreprises d'autre part, qui occupent 46 % des effectifs.

A Brest, la mission de surveillance des Douanes est assurée par une **brigade de surveillance** de 25 agents, auxquels s'ajoutent 67 agents affectés au **patrouilleur du service des garde-côtes**. Dans le Finistère ces effectifs sont complétés par les brigades de surveillance de Roscoff (25 agents) et de Quimper (7 agents).

A Brest toujours, la mission des opérations commerciales et du conseil aux entreprises est assurée par un **bureau principal** de 26 agents. La zone de compétence du bureau brestois couvre le Finistère et le Morbihan. Or, dans le cadre du « Projet stratégique douanier 2018 » élaboré par l'administration de Bercy, plusieurs compétences seraient retirées à Brest pour être transférées à Rennes, à savoir :

- le dédouanement des marchandises,
- le recouvrement des droits et taxes (TVA à l'import, taxes sur les produits pétroliers...),
- le conseil aux entreprises en import-export mais aussi sur certaines dérogations fiscales, par exemple le remboursement de la taxe sur le gaz naturel aux serristes, qui concerne 80 entreprises dans le Finistère.

Ce transfert de compétences de Brest vers Rennes se traduirait par la suppression de 15 ou 16 postes d'ici 2018. C'est un projet aberrant et dangereux pour plusieurs raisons :

1. Brest héberge à la fois le premier port et le premier aéroport de la Bretagne administrative. De plus, Brest est une porte de sortie et d'entrée sur le territoire à la fois par la mer et la voie aérienne, ce que n'est pas Rennes,
2. la perte de compétences du bureau principal des Douanes menacerait l'activité de l'aéroport et du port de Brest, alors même que les collectivités bretonnes y investissent des sommes considérables dans un contexte difficile pour les finances locales. Les sociétés de transitaires en douanes de la place brestoise s'en trouveraient fragilisées par rapport à leurs concurrents de Rennes. Il en résulterait un risque évident de déplacement du trafic de la place brestoise vers d'autres ports et aéroports,
3. ce projet de délocalisation met en danger l'économie de toute la Bretagne occidentale.

Actuellement le bureau principal de Brest conseille régulièrement 315 entreprises du Finistère et du Morbihan pour leurs formalités d'import-export. La proximité géographique du service économique des Douanes est un enjeu majeur dans leur développement. Sa disparition compromettrait les investissements à vocation exportatrice en Bretagne occidentale, y compris pour des entreprises stratégiques comme DCNS ou Thalès.

En outre, la réduction du champ de compétences du bureau principal des Douanes est une mesure incohérente dans une agglomération à laquelle le législateur vient d'attribuer le statut officiel de « métropole ».

C'est pourquoi le conseil de Brest Métropole, réuni le 9 juillet 2015, demande au Gouvernement de maintenir l'intégralité des missions, des compétences et des moyens du Bureau principal des Douanes de Brest.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour),

- ↳ décide, comme plusieurs communes du Finistère, de soutenir cette démarche,
- ↳ s'associe à BREST METROPOLE en vue d'obtenir du gouvernement le maintien de l'intégralité des missions, des compétences et des moyens du service des Douanes de Brest.

Délibération n° 2015-10-09

Motion de soutien à l'action de l'association des maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Rapporteur : Mme Catherine LE FLOC'H, adjointe.

Commission « Finances, Budget, Affaires générales » réunie le 24 septembre 2015 : avis favorable.

Il est fait état que les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Il est rappelé que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix pour, 01 abstention),

↳ décide de soutenir la demande de l'AMF auprès du Gouvernement consistant en :

- la révision du programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux,
- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Arrivée de Monsieur Ronan LE QUEAU à 21 h 45 mn

Délibération n° 2015-10-10

Engagement de la commune dans l'aide aux demandeurs d'asile

Rapporteur : Mr Marc VELLY, adjoint.

L'Europe est confrontée depuis maintenant plusieurs mois à l'arrivée massive sur son territoire de réfugiés qui fuient des zones de guerre au point que l'Union Européenne est aujourd'hui conduite à imposer à ses pays membres de trouver des solutions d'accueil réparties sur l'espace européen.

En provenance, essentiellement de Syrie, d'Irak, d'Afghanistan, d'Erythrée, du Soudan, les réfugiés fuient leurs pays victimes de la guerre civile et de persécutions barbares. Ces populations ont vécu et vivent l'horreur avec, malheureusement aucun retour possible à ce jour et à court terme en l'état de la situation politique de leur pays d'origine.

Lors de sa conférence de presse du 7 septembre 2015, le Président, François HOLLANDE, annonçait que la France allait accueillir environ 30 000 personnes dans les deux prochaines années et sollicitait, face à cette situation d'urgence, le concours des maires pour participer à l'accueil des réfugiés.

Dès le lendemain, une rencontre était organisée entre les responsables de l'association des maires de France et le Ministre de l'intérieur pour préciser les modalités de ce plan d'accueil.

1) Le rôle de l'Etat

La politique de l'asile est une compétence de l'Etat auquel revient la prise en charge des demandeurs d'asile et des réfugiés.

L'Etat prend en charge :

- l'hébergement. L'Etat dispose d'un parc d'hébergement spécifique : les demandeurs doivent se voir proposer des places en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ou en Accueil Temporaire Service de l'Asile (ATSA) gérés par des opérateurs spécialisés, souvent associatifs (ADOMA, COALIA, Forum réfugiés, Dom'Asile...). Le gouvernement a entrepris d'augmenter les capacités par la création de 11 000 places supplémentaires.

Ces personnes resteront dans ces logements le temps que leurs demandes d'asile soient instruites par l'OFPRA (office français de protection des réfugiés et apatrides). Dès que leur statut de réfugié leur aura été reconnu, des offres de relogement pourront être effectuées. Les réfugiés politiques bénéficient alors d'un droit au séjour et d'un droit au travail en France.

- le versement d'une allocation qui permet aux demandeurs d'asile et aux réfugiés de subvenir à leurs besoins, notamment alimentaires. Son montant varie selon la composition familiale et le mode d'hébergement. A titre indicatif une famille de 3 personnes vivant en appartement reçoit 321,50 € par mois, une famille de 4 personnes, environ 494 € et une famille de 5 personnes, 608 €.
- l'accompagnement administratif et social organisé dans leur lieu d'hébergement et par des plateformes associatives (aide à l'ouverture des droits sociaux, domiciliation, suivi de la procédure de demande d'asile)
- les besoins de soins par la CMU (couverture maladie universelle)
- l'accès à la scolarité. La scolarité étant obligatoire de 6 à 16 ans, les enfants des demandeurs d'asile ont accès à la scolarité avec un accompagnement adapté permettant l'apprentissage renforcé du français.

L'Etat entend également soutenir les communes qui souhaitent participer au dispositif au travers :

- d'un soutien exceptionnel et forfaitaire de 1 000 euros par place d'hébergement créée d'ici 2017
- d'aides complémentaires en direction des propriétaires publics et privés qui mobiliseront des locaux d'accueil, pour l'hébergement ou le logement, par application du dispositif d'aides de l'ANAH ou d'un fonds de soutien mobilisé sur appels à projets pour le financement d'opérations lourdes de création de logement portées par des opérateurs publics, associatifs ou privés.

2) Le rôle des communes

Les communes qui manifestent leur volonté de contribuer à l'accueil des réfugiés peuvent trouver leur place à différentes étapes des dispositifs mis en place par l'Etat, notamment :

- en recensant et en encourageant les initiatives locales, notamment celles proposées par les organismes logeurs et les associations caritatives...
- en mettant à disposition des bâtiments pour créer des lieux d'hébergement
- en mettant à disposition des logements vacants pour l'accueil des bénéficiaires d'une protection accordée par la France.

Conscients de l'ampleur du phénomène, les membres du bureau municipal ont reçu Madame la directrice adjointe du CADA « l'escal » de Quimper, géré par la fondation MASSE-TREVIDY et proposent, dans une démarche d'humanité et de responsabilité, que la commune de Pluguffan se mobilise et affirme sa volonté d'apporter une aide concrète dans l'accueil de ces nombreux migrants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour),

- ☞ s'engage à identifier les possibilités d'hébergement sur la commune en vue d'y accueillir 1 ou 2 famille(s) de demandeurs d'asile,
- ☞ décide de donner mandat au maire pour :
 - déclarer ces accueils auprès des services de l'Etat.
 - coordonner cette action avec les bailleurs privés et les organismes HLM présents sur la commune afin qu'un ou deux logements du parc locatif privé ou social, de type T3 ou T4,

soient attribués à ces ménages. Ces appartements doivent être situés en centre bourg et seraient loués par le CADA.

- accueillir les enfants au sein de l'école Antoine de Saint-Exupéry et mettre en place les mesures nécessaires pour les accompagner, si besoin, dans leur intégration.

↳ remercie les Pluguffanais qui se manifestent pour venir en aide aux réfugiés. L'hébergement d'un demandeur d'asile ou d'un réfugié comprenant un volet important et technique d'accès aux droits et d'intégration, il leur est recommandé de prendre l'appui d'associations spécialisées d'aide aux étrangers et d'accompagnement des réfugiés.

Délibération n° 2015-10-11

Avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Odet révisé

Rapporteur : Mr Ronan L'HER, adjoint.

Commission « Urbanisme, développement durable » réunie le 23 septembre 2015 : avis favorable.

Il est annoncé que le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification opérationnelle de la gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin versant cohérent, né de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, et renforcé par celle du 30 décembre 2006. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'État) réunis au sein de la Commission locale de l'eau (CLE). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Le SAGE a une valeur juridique, puisque le SAGE et les documents cartographiques qui l'accompagnent sont opposables à toute décision administrative prise dans le domaine de l'eau (notamment SCOT et PLU) et que désormais, le règlement du SAGE est opposable aux tiers.

Le SAGE de l'Odet, approuvé en 2007, est entré en phase de révision en 2010 afin de se mettre en conformité avec la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006 et avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne 2010-2015.

La CLE qui s'est réunie le 4 mai dernier, a adopté en séance plénière le projet de SAGE de l'Odet révisé, constitué des documents suivants : le rapport de présentation, le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD), le règlement et l'évaluation environnementale. Ces documents ont été transmis aux mairies du territoire par courrier en date du 29 juillet 2015, pour avis.

En effet, conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, l'avis du Département du Finistère, de la Région Bretagne, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, du Sivalodet en tant qu'Établissement public territorial de bassin (EPTB) ainsi que du Comité de bassin Loire-Bretagne, est requis sur ce projet de SAGE de l'Odet.

L'avis est réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de quatre mois, soit avant le 30 novembre prochain.

Le projet de SAGE de l'Odet est structuré autour des 5 enjeux suivants. Il fixe des objectifs, déclinés en 43 orientations, 77 dispositions (opposables aux administrations) et 3 règles (opposables aux tiers).

1. Préserver la cohérence et la coordination des actions et des acteurs et assurer la communication

La cohérence et la coordination des actions et des acteurs sont globalement satisfaisantes à l'échelle du SAGE. L'enjeu, ici, est d'entretenir cette cohérence et d'assurer le portage de projets pour les actions permettant de répondre aux nouveaux enjeux et objectifs du SAGE.

La communication reste un enjeu majeur du SAGE comme outil d'information et de sensibilisation des acteurs.

2. Préserver la qualité des eaux douces, estuariennes et littorales

La qualité des eaux estuariennes, si elle permet la pratique de l'usage conchylicole sur la partie médiane et aval de l'estuaire n'est pas pleinement satisfaisante pour le développement des différents usages littoraux. Le maintien et le développement concerté des activités et usages littoraux sont un enjeu important pour le territoire. L'amélioration de la qualité des eaux estuariennes et littorales et la limitation de risques sanitaires (d'origine microbiologique ou du fait d'échouages d'ulves) sont donc prioritaires sur le territoire du SAGE.

Les normes de qualité environnementale au sens de la DCE et relatives aux différents micropolluants sont respectées sur le territoire. Cependant, on note des concentrations en produits phytosanitaires dans les cours d'eau, supérieures aux valeurs fixées par le précédent SAGE à 0,5µ g/l.

Les cours d'eau du SAGE présentent une bonne, voire une très bonne qualité physico-chimique. L'un des objectifs du SAGE est de poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité des eaux.

3. Préserver et gérer les milieux aquatiques d'eaux douces, estuariens et littoraux

Les milieux aquatiques représentent une richesse patrimoniale importante du territoire du SAGE.

La préservation, l'entretien et la restauration des cours d'eau, des zones humides et du bocage du territoire sont des enjeux importants, notamment du fait de la transversalité avec les enjeux de qualité et de risque d'inondation.

La conciliation de la préservation et des usages de l'estuaire et des masses d'eau côtières est un enjeu majeur du SAGE au regard de leur richesse et de la multiplicité des usages présents sur ces milieux.

4. Garantir une gestion intégrée des risques d'inondation fluviale et de submersion marine

Le bassin versant de l'Odet a connu des crues qui ont occasionné des dégâts importants. Un certain nombre d'outils et de programmes d'action sont en place sur le territoire. L'enjeu inondation est un enjeu majeur du territoire pour lequel le SAGE a un rôle de concertation très important, notamment pour promouvoir les outils existants et développer la solidarité amont/aval.

5. Concilier besoins ressources en eau et préservation des milieux

En terme quantitatif, l'équilibre besoins/ressources est globalement satisfaisant malgré des contraintes sur le respect des débits réservés lors des étiages importants en année sèche.

L'objectif du SAGE est la poursuite des efforts d'économie d'eau et la garantie à l'échelle locale, d'une bonne cohérence et coordination dans la mise en place du schéma départemental d'alimentation en eau potable.

Le projet de SAGE de l'Odet permet une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de l'Odet.

VU la délibération du comité syndical du SIVALODET en date du 10 septembre 2015 arrêtant le projet de SAGE de l'Odet révisé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix pour, 01 abstention),

émet un avis favorable au projet de SAGE de l'Odet révisé présenté.

Délibération n° 2015-10-12 **Dénomination d'une place**


Rapporteur : Mme Nathalie CAMPION, adjointe.

Commission « Communication » réunie le 03 septembre 2015 : avis favorable.

Commission « Urbanisme, développement durable » réunie le 23 septembre 2015 : avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix pour, 01 abstention),

- ☞ décide de dénommer la future place centrale qui sera créée dans le cadre du programme de logements locatifs ESPACIL en centre bourg ainsi qu'il suit :

Situation	Dénomination officielle	Présentation bilingue pour la signalisation
	Forme administrative	
<p>Place centrale desservie par la rue de Guengat</p> 	Place / Plassen ar Wezenn Dero	<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center;"> Place - Plassen ar Wezenn Dero </div>

- ☞ propose au bailleur d'attribuer le nom « Résidence ar Wezenn Dero » à cet ensemble bâti.

Délibération n° 2015-10-13

Mise en place d'un agenda d'accessibilité programmée

Rapporteur : Mr Christian BARGAIN, adjoint.

Commission « Travaux, patrimoine, environnement » réunie le 23 septembre 2015 : avis favorable.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public, des voiries et espaces publics, pour tous les types de handicap avant le 1^{er} janvier 2015.

Compte tenu des difficultés rencontrées par la majorité des propriétaires et des exploitants pour atteindre cet objectif au 1^{er} janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, nommé Ad'AP. Cet outil dresse un état des lieux des travaux de mise en accessibilité restants et le calendrier budgétaire de leur réalisation.

Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour les ERP, voiries et espaces publics qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 et doit s'effectuer avant le 27 septembre 2015. Il suspend, sur la durée de l'agenda, le risque pénal prévu par la loi de février 2005. En cas de non-respect de l'Ad'AP, des sanctions financières seront appliquées.

Missionné en 2011-2012, le cabinet URBALIS Ingénierie de GUIPAVAS a réalisé pour le compte de la commune tous les diagnostics obligatoires concernant son patrimoine d'ERP, de voiries et d'installations ouvertes au public. Si quelques travaux ont d'ores et déjà été réalisés, ceux restant à effectuer ont été estimés à environ 335 500 € hors taxes, soit 402 600 € TTC.

La commune doit donc élaborer un Ad'AP et s'engager dans un calendrier précis pour poursuivre les travaux après le 1^{er} janvier 2015 en toute sécurité juridique.

Réalisé en interne par les services municipaux, l'Ad'AP prévoit sur 6 années, de 2015 à 2020, la mise en accessibilité de 8 ERP, 13 espaces ouverts au public et 14 voies non conformes à la réglementation en vigueur au 31 décembre 2014.

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Voirie						
rue de Pouldreuzic		2 000 €		3 000 €		
rue de Quimper	40 000 €	17 000 €	2 000 €			
rue de Guengat		5 000 €	5 000 €			
rue du stade				5 000 €		
rue du Penker				5 000 €		
rue Jean Moulin					10 000 €	5 000 €
rue du Presbytère			10 000 €			
rue du Docteur Laënnec	2 500 €	2 500 €				
cité Croix des Missions			5 000 €	5 000 €		
rue Bleun Brug						
rue du château d'eau				2 000 €		
rue du Cosquer			2 000 €	3 000 €		
Kervoelig						5 000 €
Kerangwenn		2 500 €	7 500 €			
Treger Keriner						10 000 €
Sous-total HT	42 500 €	29 000 €	31 500 €	23 000 €	10 000 €	20 000 €

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Abords des bâtiments recevant du public						
mairie						
la poste			3 000 €			
groupe scolaire Antoine de Saint-Exupéry		500 €				
école privée maternelle		500 €				
école privée primaire			5 000 €			
restaurant municipal		1 000 €				
église				7 000 €		
médiathèque communautaire		500 €				
locaux des associations du Pouldu		500 €	3 000 €			1 500 €
complexe salvador Allende		500 €				
maison de l'enfance Jules Verne			2 000 €	500 €	10 000 €	
services techniques municipaux						
stade René Bosser		2 000 €				
terrains de sports						
cimetière		500 €				
skate park						3 000 €
parc marmouz						
toilettes publiques rue du Stade						
tri selectif						
arrêt de bus						
Sous-total HT		6 000 €	13 000 €	7 500 €	10 000 €	4 500 €

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Bâtiments publics						
mairie			35 000 €	35 000 €		
complexe Salvador Allende	3 500 €		1 500 €		4 000 €	1 500 €
restaurant municipal					15 000 €	15 000 €
maison de l'enfance Jules Verne		500 €				
école Antoine de Saint-Exupéry	2 500 €	6 000 €				
locaux des associations du Pouldu			1 500 €	2 500 €		
banque alimentaire (local)		5 000 €				
stade René Bosser			500 €			9 500 €
toilettes publiques rue du stade						
église						
chapelle Notre Dame de Grâce						
Sous-total HT	6 000 €	11 500 €	38 500 €	37 500 €	19 000 €	26 000 €

Bilan prévisionnel des investissements 2015-2020 pour la mise en accessibilité de l'ensemble de la commune						
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montant total HT	48 500 €	46 500 €	83 000 €	68 000 €	39 000 €	50 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour), décide :

- ↳ d'approuver l'Ad'AP de la commune ci-dessus présenté,
- ↳ de prévoir chaque année, au budget primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en conformité,
- ↳ d'autoriser le maire à solliciter toutes participations financières potentielles auprès des partenaires concernés et à signer tout document afférent à leur attribution et à l'encaissement de recettes,
- ↳ de donner mandat au maire pour déposer le dossier d'Ad'AP auprès des services de la direction départementale des territoires et de la mer pour validation par le préfet,
- ↳ de donner tous pouvoirs au maire pour signer tout document à intervenir et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

Délibération n° 2015-10-14

Convention de partenariat entre l'établissement public de santé mentale Etienne Gourmelen, la commune et l'association SILENE

Rapporteur : Mr Christian BARGAIN, adjoint.

Commission « Travaux, patrimoine, environnement » réunie le 23 septembre 2015 : avis favorable.

La commune de Pluguffan et l'association SILENE sont engagées solidairement depuis une vingtaine d'années pour faciliter la mise en œuvre de chantiers thérapeutiques sur la commune au bénéfice de personnes souffrant de troubles psychiques, suivies par l'EPSM Etienne Gourmelen de QUIMPER.

La commune propose ainsi des espaces à entretenir et/ou des travaux légers à réaliser sur les chemins, sentiers, espaces verts ou espaces boisés lui appartenant tandis que l'association Silène en assure l'organisation technique et logistique.

Se mobiliser aux côtés de l'association pour poursuivre ce partenariat est une évidence. Néanmoins, il convient de formaliser au travers d'une convention les modalités de collaboration entre les partenaires et les moyens engagés :

- Modalités d'intervention : 2 à 3 journées par semaine à raison de 2 à 3 heures de terrain par jour
- Modalités financières : forfait journalier (base : 126 €) réévalué le 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'inflation
- Durée : jusqu'au 31 décembre 2016. Renouvelable ensuite par tacite reconduction dans la limite de 4 renouvellements
- Evaluation annuelle de la mise en œuvre de la convention.

VU le projet de convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour),

- ☞ accepte les termes de la convention de partenariat à conclure entre l'établissement public de santé mentale Etienne Gourmelen, l'association SILENE et la commune,
- ☞ autorise le maire à la signer,
- ☞ s'engage à inscrire au budget de la commune, pendant la durée de validité du partenariat, les crédits nécessaires au financement des différentes dépenses lui incombant.

Délibération n° 2015-10-15

Avenant au Contrat Enfance Jeunesse intercommunal 4PGL (2014-2017)

Rapporteur : Mme Véronique PLOUHINEC, adjointe.

Commission « Finances, Budget, Affaires générales » réunie le 24 septembre 2015 : avis favorable.

Le Contrat « enfance et jeunesse » (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement, conclu au 1^{er} janvier 2014, pour 4 années, entre les communes de Plomelin, Pluguffan, Plonéis, Guengat, Plogonnec, Locronan et la Caf du Finistère. Ce contrat contribue au développement de l'offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes de 0 à 17 ans révolus.

Par le biais du CEJ, la Caf du Finistère peut aussi être amenée à soutenir les territoires dans le cadre de la coordination des politiques éducatives, au niveau communal et/ou intercommunal, en fonction des partenariats et dispositifs mis en œuvre, notamment suite à l'application de la réforme des rythmes scolaires.

Il est actuellement proposé par la Caf aux élus de Pluguffan, via le CEJ 4PGL intercommunal, une valorisation de la mission de coordination assurée par les responsables territoriaux du service communal Enfance Jeunesse représentant :

- 20% du coût du poste de responsable périscolaire au titre de la coordination de la politique éducative communale,
- et 25% du coût du poste de responsable Enfance Jeunesse, au titre de coordination de la politique éducative intercommunale (territoire 4PGL/Co-ouest).

Cette participation serait effective pour le reste de la durée de la convention, de 2015 à 2017, et représenterait un soutien financier prévisionnel d'un montant total de 50 000,00 € sur les 3 années.

Ce dispositif nécessite la signature d'un avenant au CEJ intercommunal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour),

- ☞ autorise le maire à signer l'avenant à intervenir avec la CAF du Finistère.

Délibération n° 2015-10-16

Intégration de la prestation aide aux devoirs » au sein du service périscolaire du pôle enfance jeunesse communal - Tarification

Rapporteur : Mme Véronique PLOUHINEC, adjointe.

Commission « Finances, Budget, Affaires générales » réunie le 24 septembre 2015 : avis favorable.

Mises en place depuis plusieurs années, les séances d'aide aux devoirs couramment dénommées « accompagnement scolaire » se déroulent une fois par semaine et s'adressent aux enfants des deux écoles primaires de la commune. Coordonnés par le service communal Enfance Jeunesse, ces ateliers s'appuient sur une équipe de bénévoles dont le nombre détermine celui des enfants admis à y participer.

Cette année, après les vacances scolaires de la Toussaint, les enfants des classes du CP au CM2 seront accueillis, dans la limite des places disponibles, de 16 h 30 à 17 h 45, dans les locaux du groupe scolaire Antoine de Saint-Exupéry par une équipe de 4 à 5 bénévoles auxquels s'associeront deux animateurs(trices) périscolaires de la commune.

Pris en charge dès la sortie de l'école, ils bénéficieront d'un goûter, puis d'un suivi individualisé dans la réalisation des devoirs donnés par les enseignants, avant de rejoindre l'accueil périscolaire du soir à la maison de l'enfance.

Afin de clarifier le cadre juridique de cette activité, il est proposé aux conseillers municipaux d'intégrer ce dispositif en tant que nouvelle activité du pôle animation du service Enfance Jeunesse, inclu dans le cadre législatif et le fonctionnement de l'ALSH périscolaire communal et d'appliquer, pour des questions d'équité entre les familles utilisatrices des accueils périscolaires, la tarification correspondante.

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2014 fixant les modalités de tarification au sein du service périscolaire « garderie » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (21 voix pour, 01 contre, 04 abstentions),

- ↳ décide d'intégrer le dispositif « aide aux devoirs » parmi les activités de l'ALSH périscolaire communal au même titre que le temps d'étude de 30 minutes proposé chaque soir aux enfants,
- ↳ dit que la participation des élèves à ces ateliers sera soumise au système de tarification modulée en fonction des ressources retenus pour l'ALSH périscolaire municipal,
- ↳ autorise le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2015-10-17

Demandes de subventions et financements pour la restauration de la chapelle Notre Dame de Grâce, de croix et de calvaires sur la commune – Mise en place d'une souscription publique

Rapporteur : Mr Christian BARGAIN, adjoint.

Il est rappelé que Madame Joëlle FURIC, architecte qualifiée en matière de restauration du bâti ancien, a été missionnée en février 2015 pour la réalisation d'un dossier d'étude préalable concernant les travaux de restauration à envisager sur la chapelle Notre Dame de Grâce et sur plusieurs croix et calvaires situés sur le territoire communal.

Cette dernière vient de terminer recherches et diagnostic et a remis tout récemment un état des lieux détaillé des travaux à envisager pour conserver ce patrimoine ainsi que leur évaluation.

Les travaux sont importants et portent principalement sur des restaurations de charpente, de couverture et de maçonnerie, de reprises de fissures sur pierre de taille et de réfection des joints de marches, de nettoyage des

sculptures. S'y ajoutent le traitement des bois de la charpente de la chapelle, la restitution de la voûte, les opérations de polychromie et de remise en état de la cloche.

Le coût prévisionnel du projet s'élève globalement à 231 725,00 € HT et se répartit comme suit :

Travaux pour la chapelle et son calvaire	181 000,00 €
Travaux pour les croix et calvaires (Kroaz Meilh Cornigell / Kroaz Stank Wenn / croix des missions / croix du cimetière / Kroaz ar bleuniou / Kroaz Ti Krapon / Kroaz Ti Souben)	24 880,00 €
Etudes et Honoraires	
- Frais d'étude préalable	6 285,00 €
- Provision pour maîtrise d'œuvre et coordination hygiène et sécurité	19 560,00 €
Total HT	231 725,00 €
Total TTC	278 070,00 €

L'opération est susceptible de bénéficier de subventions auprès de partenaires financiers tels que le Département, la Région et la Fondation du Patrimoine à laquelle la commune a adhéré le 10 juillet 2014.

Ce dernier organisme, reconnu d'utilité publique, peut également intervenir en proposant en partenariat avec la commune, maître d'ouvrage, la mise en place d'une campagne de mécénat populaire visant à réunir des fonds pour le financement de cet investissement.

Les fonds ainsi recueillis par la souscription, nets des frais de gestion, sont reversés à la commune par la Fondation et affectés à l'opération.

Les dons effectués par les donateurs, particuliers ou entreprises, donnent lieu à des déductions fiscales.

La mise en place d'un tel dispositif est conditionnée par la signature d'une convention de souscription entre la commune et la Fondation du Patrimoine. Ce document détermine les modalités de participation de chacun des partenaires dans le cadre de la campagne qui commence dès la signature de la convention et prend automatiquement fin dès lors que les travaux envisagés sont terminés.

La durée prévisible des travaux est de 2 ans à compter de la notification des marchés. Le phasage des interventions sera établie en fonction des fonds perçus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour),

☞ décide d'entreprendre, sous maîtrise d'ouvrage communale, la restauration de la chapelle Notre Dame de Grâce et des croix et calvaires répartis sur le territoire de la commune,

☞ approuve le montage prévisionnel de financement des travaux comme suit :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles escomptées	
Travaux pour la chapelle et son calvaire	181 000,00 €	Subvention du Département au titre du contrat de territoire (15 à 20 %)	34 759,00 €
Travaux pour les croix et calvaires (Kroaz Meilh Cornigell / Kroaz Stank Wenn / croix des missions / croix du cimetière / Kroaz ar bleuniou / Kroaz Ti Krapon / Ti Souben)	24 880,00 €	Subvention de la Région (15 %)	34 759,00 €
		Prime « skoaz ouzh skoaz »	15 000,00 €
Etudes et Honoraires		FCTVA	38 012,00 €
- Frais d'étude préalable	6 285,00 €		
- Provision pour maîtrise d'œuvre et coordination hygiène et sécurité	19 560,00 €	Dons / participation de la Fondation du Patrimoine et fonds propres de la commune	155 540,00 €
Total HT	231 725,00 €		
Total TTC	278 070,00 €	TOTAL	278 070,00 €

- ↪ donne mandat au maire :
 - pour solliciter l'inscription du projet au contrat de territoire 2015-2020 entre le département et Quimper communauté
 - pour solliciter toutes les subventions éligibles au titre de la valorisation et de la sauvegarde du patrimoine rural, au taux le plus élevé possible , auprès de la région de Bretagne (aide régionale et prime « skoaz ouzh skoaz »), du Département du Finistère au travers du contrat de territoire, de la Fondation du Patrimoine et de tout autre financeur potentiel,

- ↪ accepte l'organisation par la Fondation du patrimoine d'une opération de souscription publique à destination des particuliers et des entreprises,

- ↪ autorise le maire à signer tout document visant à lancer la campagne de mécénat populaire avec la Fondation du Patrimoine,

- ↪ autorise le maire à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine pour l'aide financière apportée par cet organisme ainsi que tout avenant à intervenir,

- ↪ autorise le maire à signer tout document afférent à l'attribution des subventions par les partenaires financiers et à l'encaissement de recettes,

- ↪ donne tous pouvoirs au maire pour accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Commande des agendas 2016.

- ✓ Appel aux suggestions de dénominations pour le projet sur l'ancien site industriel « Sodevia ».

- ✓ Appel pour une mise à disposition de photographies de Noël des personnes de plus de 70 ans lorsqu'elles étaient enfants pour le Plugu Mag de décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 45

Le maire
Alain DECOURCHELLE

Le secrétaire de séance
Joël LE LAN